

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 27 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 octobre à 20h00

Se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Maxime HUG, Maire, les membres du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2025

Date d'affichage : 16 octobre 2025

Présents : M et Mmes CAYROL Laure – CAYROL Maëlys –MERCIER Martine - THAMIE Sylvie - DELFAUD Alexandre - CARAYOL Florent - NEVEUX Jean-Michel - GERARD Philippe - HUG Maxime - LATAPIE Jérémy - NAJM Ghassan - THAMIE Sylvie

Absent : DOUMENC Sophie

Absent représenté : Mme DARDENNES Agnès- (procuration à Mme THAMIE Sylvie)

1 –Nomination du secrétaire de séance et Validation de la séance précédente

Nomination du secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de désigner Madame CAYROL Maëlys en qualité de secrétaire de séance. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Maëlys CAYROL comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 août 2025. Aucun(e) observation/remarque n'étant formulé(e), le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 – Vote de subvention – Ecole publique de la Salamandre – Coopérative scolaire

Monsieur le Maire rappelle qu'une somme globale a été votée au budget primitif 2025 pour permettre l'attribution d'une subvention aux associations qui en font la demande.

Il soumet la demande reçue en mairie de Madame HEIJENS Elsa, directrice de l'école d'Assier, au titre de la coopérative scolaire, aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal décide de verser une subvention de 700.00€.

Vote à l'unanimité

3 - CSC REISSA – Demande de subvention exceptionnelle

Monsieur Le maire fait part de sa rencontre avec M. MONTOYA Christophe, directeur du Centre social et culturel REISSA. Il informe que des travaux d'accessibilité ainsi que la pose d'un portail mécanisé ont été réalisés pour un coût total de 6 540.00 €. Ils sollicitent la commune pour une subvention exceptionnelle de 654.00€ (reste à charge après obtention de subvention de la CAF).

Le conseil Municipal décide d'attribuer cette subvention exceptionnelle de **654.00 €** et précise que ces travaux ont bénéficié d'un montage favorable à la fois pour l'Association et la Commune, la commune étant propriétaire et donc en charge des travaux.

Vote à l'unanimité

4 – Budget Commune - Décision Modificative N°1

Suite à la réception de la facture de frais d'étude du projet des étangs d'un montant de 960€, il convient d'ajouter des crédits de frais d'études sur l'opération 117-VOIRIE COMMUNALE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virement de Crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2025

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
20 / 2031 / 117	Frais d'études	960.00
	Total	960.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2151 / 117	Réseaux de voirie	960.00
	Total	960.00

Vote à l'unanimité

5 – Budget Photovoltaïque - Décision Modificative N°1

Les dotations aux amortissements prévues au budget 2025 ont été arrondis, il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 040 et 042.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virements de Crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2025

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
042 / 6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations	0.92
	Total	0.92

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
69 / 6951	Impôts sur les bénéfices	0.92
	Total	0.92

Vote à l'unanimité

6 – Budget Commune - Décision Modificative n°2

Les dotations aux amortissements prévues au budget 2025 ont été arrondis, nous avons donc besoin de crédits supplémentaires au chapitre 040 et 042.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virements de Crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2025

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
Fonctionnement / 042 / 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	2.64
Investissement / 040 / 2804182 / OPFI	Bâtiments et installations	0.85
Investissement / 040 / 280422 / OPFI	Pers. droit privé - Bâtiments et installations	0.64
Investissement / 040 / 28157 / OPFI	Matériel et outillage de voirie	0.90
Investissement / 040 / 281531 / OPFI	Réseaux d'adduction d'eau	0.25
	Total	5.28

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
Fonctionnement / 011 / 615221	Bâtiments publics	2.64
Investissement / 16 / 1641 / 190	Emprunts en euros	2.64
	Total	5.28

Vote à l'unanimité

7 – Budget Commune - Décision Modificative n°3

Suite au transfert de compétence eau et assainissement, le bien compétence incendie au compte 21531 doit être transcrit au compte 2157 « matériel et outillage technique ».

Pour cela, des crédits doivent être ouverts au chapitre 041, en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virement de Crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2025

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
041 / 2157 / OPFI	Matériel et outillage de voirie	1 327.60
041 / 21531 / OPFI	Réseaux d'adduction d'eau	1 327.60
	Total	2 655.20

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 231 / 190	Immobilisations corporelles en cours	1 327.60
16 / 1641 / 190	Emprunts en euros	1 327.60
	Total	2 655.20

Vote à l'unanimité

8 – Budget Commune - Décision Modificative n°4

Un rattachement de produit sur l'ancien budget assainissement, repris dans le budget principal n'a pas été contre passé. LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virement de Crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2025.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
65 / 65888	Autres	9 088.02
	Total	9 088.02

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 615221	Bâtiments publics	9 088.02
	Total	9 088.02

Vote à l'unanimité

9 - Délibération portant adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé par le centre de gestion du Lot (CDG46)

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics visant à couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire. A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a conclu une convention de participation pour le risque santé auprès de la MNT/RELYENS pour une durée de six ans. Cette convention, à adhésion facultative, prendra effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent adhérer à cette convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial.

Monsieur le maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé et proposée par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en complémentaire santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de la collectivité ou de l'établissement public, à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque santé, autorise le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant, décide de fixer le niveau de participation financière forfaitaire de la collectivité à hauteur de 35 €/agent et par mois (*étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause*), d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent et précise que cette décision d'adhésion prend effet à compter du 01/01/2026.

Vote à l'unanimité

10 - Création d'un poste – Adjoint administratif territorial

Le Maire propose au conseil la création d'un emploi d'agent administratif et comptable, à temps non complet, soit 16/35^{ème}. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint administratif territorial. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint administratif territorial. Un contrat en stagiarisation pourrait être signé à compter du 1^{er} décembre 2025.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote à l'unanimité

11 – Politique Habitat - Dispositif Habiter dans le Grand-Figeac - Etude pré-opérationnelle - Aides communales

Le Grand-Figeac a lancé une étude pré-opérationnelle pour faire le bilan des Opérations Programmées 2021-2025 en termes d'habitat (OPAH et PIG) avec la volonté d'assurer la continuité de leurs actions et leurs adaptations aux nouvelles dispositions de l'ANAH.

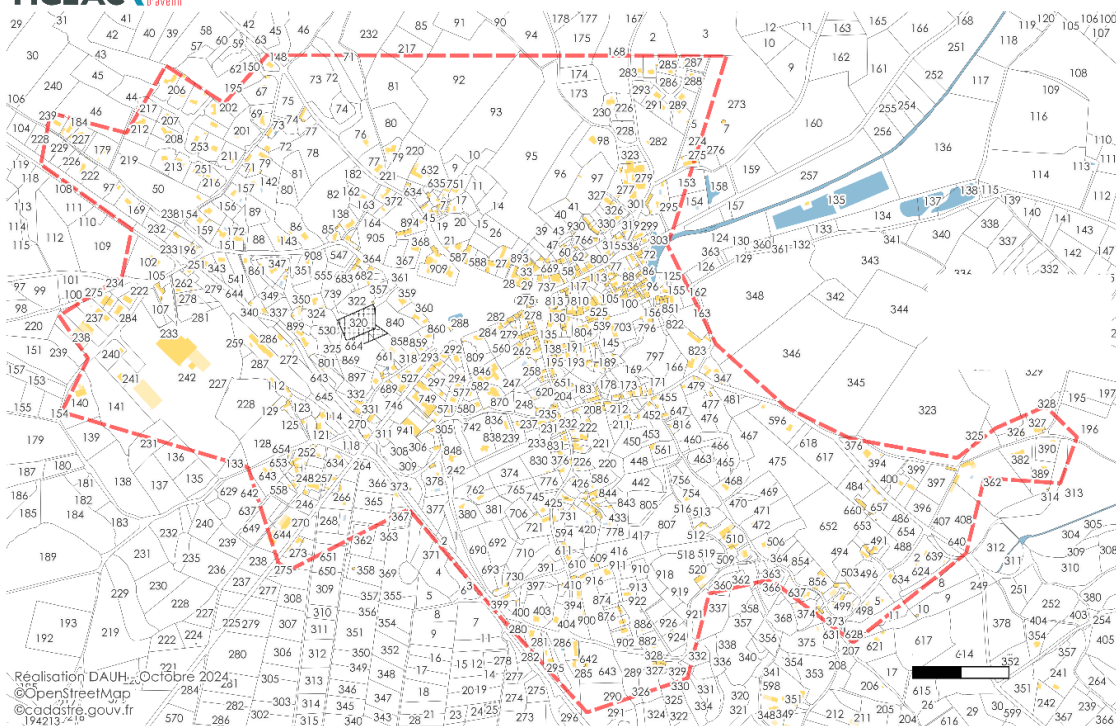
Ainsi, la Commune d'Assier et le Grand Figeac examinent les conditions de poursuite de leurs interventions en matière d'amélioration de l'habitat pour répondre aux besoins des habitants actuels, mais aussi pour favoriser l'accueil de nouvelles populations en centre-bourg, centre-ville.

L'étude en cours propose, en complément du Pacte Territorial qui va couvrir l'ensemble du Grand-Figeac, de mettre en place soit une OPAH-RU, soit des actions renforcées sur certains périmètres.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :



Assier - Pacte France Rénov' : périmètre d'abondement communal



- D'amender les aides de l'ANAH et du Grand-Figeac pour les dossiers présentés compris dans le périmètre ci-dessus conformément au règlement d'attribution des aides de la communes d'Assier présenté ce jour et de prévoir le budget nécessaire sur les principes et les objectifs suivants dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' 2026-2029 :

Propriétaires occupants			
Thématiques	Ma Prime logement décent	Ma Prime Adapt	Ma Prim' Rénov' parcours accompagné
Conditions	Revenus modestes et très modestes (ANAH)	Revenus modestes et très modestes (ANAH)	Revenus modestes et très modestes (ANAH)
Montant de l'aide	Prime de 3 000€	Prime de 500€	Prime de 3 000€ si atteinte de l'étiquette A ou B
Objectifs	1	6	3
Budget pour l'atteinte des objectifs	3 000€	3 000€	9 000€

Propriétaires bailleurs (logements conventionnés en Loc 2 ou Loc3)			
Thématiques	Dossiers Travaux lourds, logement indigne ou très dégradé	Dossiers Sécurité et salubrité / Moyenne dégradation / Manquement RSD / Indépendance / Transformation d'usage	Energie
Montant de l'aide	10% des travaux subventionnables, plafonné à 8 000€		
Objectifs	2		
Budget pour l'atteinte des objectifs	16 000€		

Budget pour l'atteinte des objectifs	
Durée de l'opération	Par an
31 000€	6 200 €

Le montant des primes pourra être réajusté tout au long de l'opération en fonction des résultats annuels de l'opération.

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la mise en place, pour la durée de l'opération, du périmètre d'actions renforcées complémentaires aux actions du Grand Figeac. Dès lors qu'ils percevront des aides de l'ANAH, ces aides concerneront les propriétaires bailleurs (s'ils conventionnent les logements) et les propriétaires occupants. Le règlement annexé est également approuvé.
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'atteinte des objectifs mentionnés
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents liés aux aides mentionnées.

Vote à l'unanimité

12 - Projet achat de terrain – Rue de la source appartenant à Madame BRIVES Roseline

Monsieur Ghassan NAJM quitte la salle et ne prendra pas part au vote.

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le projet d'achat d'une partie de la parcelle B 257 au lieu-dit « Rivière Basse », situé rue de la source. En effet, dans le cadre du passage du nouveau GRP (sentier de grande randonnée de pays) sur notre commune et afin de sécuriser le passage des randonneurs en bordure de la route départementale n° 653, il est nécessaire d'acquérir une partie de la cette parcelle attenante au parking de la source. Un aménagement piétonnier serait aménagé sur cette partie permettant d'accéder au chemin de la Font Barade en toute sécurité. Monsieur Le Maire rappelle que la traversée de la route départementale n° 653 bénéficiera à ce même endroit, de la mise en place d'un plateau afin de faire ralentir la vitesse et d'un passage piéton afin de sécuriser la traversée. Monsieur Le Maire précise à l'assemblée que la partie de la parcelle appartenant à Madame BRIVES Roseline serait cédée pour l'euro symbolique. Les frais de bornage et les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'acquérir une partie de la parcelle B 257 appartenant à Madame BRIVES Roseline, d'accepter l'achat du terrain pour l'euro symbolique et précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Vote à l'unanimité des présents

13 - Maison médicale – Local infirmier

Monsieur Le Maire informe l'assemblée du courrier du 15 septembre 2025 reçue en mairie de Madame DA SILVA Marjorie, infirmière libérale, informant de son départ du local à la maison des services au 31 décembre 2025. Il informe du courrier reçu le 14 octobre 2025 de Madame CARRIE Sylvie, Infirmière libérale informant de son souhait d'intégrer le local infirmier à compter du 01 janvier 2026 en remplacement de Madame DA SILVA Marjorie. Afin de valider les mouvements au sein du local, il convient donc de modifier le bail professionnel.

Le conseil municipal décide de modifier le bail professionnel afin d'intégrer le départ de Madame DA SILVA Marjorie au 31 décembre 2025 et l'arrivée de Madame CARRIE Sylvie à compter du 1^{er} janvier 2026, précise qu'aucune modification du loyer mensuel sera effectuée et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à intervenir.

Vote à l'unanimité

14 - Approbation de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46)

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-20 ;*
- *Vu la délibération n°2025_039 en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;*
- *Considérant que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat ;*

Monsieur le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Il précise que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

La révision 2025 des statuts de la FDEL-Te46 propose notamment :

- D'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité ;
- De clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité décarbonée, territoires intelligents, communications électroniques ;
- D'optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;
- De consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination « Territoire d'Énergie Lot » (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;
- De préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modification statutaires ;

Monsieur le Maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-Te46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

- Pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;
- Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Après avoir pris connaissance du projet détaillé de statuts, joint en annexe de la délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;

- L'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;
- La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-Te46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Vote à l'unanimité

15 - Echange de parcelles entre la Commune d'Assier et Monsieur JUREDIEU Valentin

Monsieur Le Maire rappelle le projet d'échange avec Monsieur JUREDIEU Valentin afin d'assurer l'accès au futur Institut Médico-Educatif Les Roitelets au lieu-dit Méricou.

Considérant que la collectivité est propriétaire de la parcelle cadastrée :

- Section : OG n° : 217 avec une superficie à déterminer lors du bornage ;

Considérant que Monsieur JUREDIEU Valentin est propriétaire de la parcelle :

- Section : OG n° : 44 avec une superficie à déterminer lors du bornage ;

Considérant que l'échange de ces terrains permettra :

- D'une part, à la Commune d'assurer l'accès au futur Institut Médico-Educatif Les Roitelets prévu parcelle OG n°46
- Et d'autre part, à Monsieur JUREDIEU Valentin de réaliser un second accès en vue de la création d'un nouveau logement.

Après discussion, le Conseil municipal décide d'approuver l'échange amiable des parcelles cadastrées après bornage, précise que les frais de bornage et d'acte notarié seront partagés par moitié et autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte d'échange chez le notaire et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires (publicité foncière, cadastre, etc.).

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

BUREAU ADMINISTRATIF – BATIMENT MAIRIE

Le bureau actuellement loué par l'Association La Couveuse du Lot sera libéré à compter du 15 décembre 2025.

PROJET D'AGRANDISSEMENT DE BUVETT

Monsieur le Maire informe que le permis de construire a été déposé en mairie et en cours d'instruction auprès du service instructeur du Grand-Figeac.

ECLAIRAGE PUBLIC

Information concernant le devis reçu ce jour par le Grand-Figeac (de la Route de Mons jusqu'au lotissement de Méricou). Celui-ci sera pris entièrement en charge par l'enveloppe.

Les poteaux inutilisés devant le restaurant « Le Brin d'Assier » seront supprimés.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Déplacement de l'heure de la cérémonie à 11h afin de bénéficier de la présence des anciens combattants. Une convocation sera envoyée et la communication sera réalisée afin de prévenir les habitants.

ALARME INCENDIE ECOLE

Une relance a été faite auprès de l'entreprise LJS à Gramat pour un devis de réparation.

INFORMATIONS DIVERSES

Il a été signalé la présence de mousse devant les trottoirs de la Gare SNCF. A vérifier avec les services techniques de la commune pour procéder au nettoyage.

Obligation de débroussaillage – L'information va être relayée auprès du site internet de la commune et l'application Intramuros.

Séance terminée à 21h55.